



# Le Nouveau Code Civil à la portée de tous

## L'INTERRUPTION DE LA PRESCRIPTION EXTINCTIVE

### Les cas d'interruption de la prescription

La prescription s'interrompt:

1. par un acte volontiers d'exécution ou par la reconnaissance, n'importe comment, du droit dont l'action se prescrit, faite par celui à l'avantage duquel la prescription court;
2. par l'introduction d'une demande de traduction en justice ou d'arbitrage, par l'inscription de la créance dans la masse créancière dans le cadre de la procédure de l'insolvabilité, par le dépôt de la demande d'intervention dans le cadre de la procédure de recouvrement forcé initié par les autres créanciers ou par l'allégation, par voie d'exception, du droit dont l'action se prescrit;
3. par la constitution en tant que partie civile pendant la poursuite pénale ou devant la juridiction jusqu'au commencement de l'investigation judiciaire; dans le cas où les dédommagements sont octroyés, selon la loi, d'office, le commencement de la poursuite pénale interrompt le cours de la prescription, même si la constitution en tant que partie civile n'a pas eu lieu;
4. par tout autre acte par lequel celui à l'avantage duquel la prescription court est mis en retard;
5. dans les autres cas prévus par la loi.

### La reconnaissance du droit

- la reconnaissance peut se faire *unilatéralement* ou *conventionnellement*;
- elle peut être *expresse* ou *tacite*.
- lorsque la reconnaissance est tacite, elle doit résulter sans équivoque des manifestations attestant l'existence du droit de celui contre lequel la prescription court. Le paiement partiel de la dette, le paiement, en tout ou en partie des intérêts ou des pénalités, la demande d'un délai de paiement et d'autres similaires sont des actes de reconnaissance tacite;
- l'ayant droit à la restitution d'une prestation faite dans l'exécution d'un acte juridique supprimé pour nullité, résolution ou toute autre cause d'inefficacité peut alléguer la reconnaissance tacite, tant que le bien individuel déterminé, reçu de l'autre partie à l'occasion de l'exécution de l'acte supprimé, n'est pas prétendu par cette dernière par voie d'action réelle ou personnelle.

### La demande de traduction en justice ou d'arbitrage

- dans les cas d'interruption visés aux points 2 et 3, la prescription est interrompue même si la saisine a été faite auprès d'un organe de juridiction ou de poursuite pénale incompétent ou même si elle est nulle pour manque de forme;
- la prescription n'est pas interrompue si celui qui a fait la demande de traduction en justice ou d'arbitrage ou d'intervention dans la procédure de l'insolvabilité ou de recouvrement forcé a renoncé, ni si la demande a été déboutée, annulée ou elle s'est périmée par une décision restée définitive;
- malgré ça, si le demandeur, dans le délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la décision de rejet

**Le projet „Le Codes arrivent !”**

1

**Le contenu de ce matériel ne représente pas une interprétation officielle du Nouveau Code civil et il ne traite pas de manière exhaustive tous les aspects relatifs à ce sujet.**

ou d'annulation est restée définitive, introduit une nouvelle demande, la prescription est considérée interrompue par la demande de traduction en justice ou d'arbitrage précédente, mais à condition que la nouvelle demande soit admise;

- la prescription n'est interrompue ni si la décision judiciaire ou arbitrale a perdu son pouvoir exécutoire par l'accomplissement du délai de prescription du droit d'obtenir l'exécution forcée. Mais dans ce cas, si le droit d'obtenir l'obligation du prévenu est imprescriptible ou il ne s'est pas prescrit, une nouvelle demande de traduction en justice ou d'arbitrage pourra être faite, sans pouvoir opposer l'exception de l'autorité de chose jugée;
- les présentes dispositions s'appliquent, mutatis mutandis, aussi lorsque la prescription a été interrompue par l'allégation, par voie d'exception, du droit dont l'action se prescrit.

### **La mise en retard**

- la mise en retard de celui à l'avantage duquel la prescription court interromp la prescription seulement si elle est suivie de sa traduction en justice dans le délai de 6 mois à partir de la date de la mise en retard.

### **Les effets de l'interruption de la prescription**

- elle efface la prescription commencée avant l'apparition de la cause d'interruption;
- après l'interruption une nouvelle prescription commence à courir;
- si l'interruption de la prescription a eu lieu par la reconnaissance du droit par celui à l'avantage duquel elle coulait, une nouvelle prescription du même type commencera à courir;
- lorsque la prescription a été interrompue par une demande de traduction en justice ou d'arbitrage, la nouvelle prescription du droit d'obtenir une exécution forcée ne commencera pas à courir tant que la décision d'admission de l'action n'est pas restée définitive;
- si l'interruption résulte de l'intervention faite dans la procédure de l'insolvabilité ou de recouvrement forcé, la prescription recommencera à courir à partir de la date à laquelle il y a de nouveau la possibilité légale de valoriser la créance restée non couverte;
- lorsque la prescription a été interrompue selon le cas du point 3, l'interruption opère jusqu'à la communication de l'ordonnance d'archivage, de l'ordonnance de suspension des poursuites pénales ou de la décision de suspension du jugement ou jusqu'au prononcé de la décision définitive de la juridiction pénale. Si la réparation du dommage est accordée, selon la loi, d'office, l'interruption opère jusqu'à la date à laquelle celui contre lequel la prescription a commencé à courir a connu ou devait connaître la décision définitive de la juridiction pénale par laquelle le dédommagement aurait dû être établi.

### **Le bénéfice de l'interruption de la prescription**

- les effets de l'interruption de la prescription profite à celui d'où l'acte interruptif émane et ils ne peuvent être opposés qu'à celui vers lequel un tel acte a été dirigé, sauf le cas où par la loi il est autrement disposé;
- si la prescription a été interrompue par la reconnaissance du droit par celui à l'avantage duquel elle courait, les effets de l'interruption profitent à celui contre lequel elle avait couru et ils ne peuvent être opposés qu'à l'auteur de la reconnaissance.

### **L'extention de l'effet interruptif**

L'interruption de la prescription contre le débiteur principal ou contre le fidejusseur produit des effets à l'égard de tous les deux.

## **Le projet „Le Codes arrivent !”**

2

**Le contenu de ce matériel ne représente pas une interprétation officielle du Nouveau Code civil et il ne traite pas de manière exhaustive tous les aspects relatifs à ce sujet.**